

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 12 novembre 2020 - 19 heures 00

Le 12 novembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mme Mélanie MERLIN, Mr Christophe TISSIER, Mr Michel MAROTTE, Mme Nadine ROLLET, Mr Guillaume BLANCHARD, Mr Patrick MARE, *Mr Reynald LEFEBVRE*.

Etaient absents excusés : Mr Sébastien DIETZ qui a donné procuration à Mme Christine LAMARRE, Mme Julie EVE.

Secrétaire de séance : Me Mélanie MERLIN.

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 1^{er} septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

➤ ACCEPTATION DES CHEQUES D'INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal va revoir les délégations accordées au Maire par délibération 2020/027 du premier septembre 2020 afin de permettre à ce dernier d'accepter les chèques d'indemnités de sinistres. Le remboursement GROUPAMA d'un montant de 498,67€ pour le sinistre de la jardinière pourra ainsi être accepté et porté au crédit du compte de la collectivité.

➤ REVISION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - délibération n°2020/032

Le Conseil Municipal souhaite revoir les délégations consenties au Maire.

La délibération 2020/032 annule donc et remplace la délibération 2020/027 du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et si le montant n'excède pas la somme de 1 500€ TTC;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et leas qui ne sont arvés ni de conditions ni de charaes ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros (TTC);
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise jusqu'à 500€;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 1 000€;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par conséquent, le conseil municipal ne donne pas délégation au Maire pour les points suivants :

Le conseil municipal devra systématiquement être consulté :

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Le conseil municipal exclue de la délibération les points suivants :

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance est attribuée à Mme Christine LAMARRE, 1ère Adjointe.

> AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT - D.C.E. 2020 - délibération 2020/033

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la dotation DCE 2020 sur l'opération d'acquisition du tracteur CASE IH payée en 2020.

> CDISATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE CHRISTINE LEGENDRE A TEMPS NON COMPLET - délibération 2020/034

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le renouvellement du contrat contrat de Mme Christine LEGENDRE et par conséquent sa transformation en CDI.

> CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DE LA CDISATION DE L'AGENT CRISTINE LEGENDRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - délibération 2020/035

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création de poste et la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget de l'exercice.

> ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19- délibération 2020/036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les services suivants : secrétariat de mairie.

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes : surcroît exceptionnel en présentiel et en télétravail.

- Le montant maximum attribué est fixé à 600 €.
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière).
Elle sera versée en une seule fois, avec le salaire du mois de novembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la demande.

➤ REPRISE DE 2 CONCESSIONS FUNERAIRES AU NOM DE MR ET MME GRONIER Jean-Philippe - délibération 2020/037

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les emplacements N°100 C3 (correspondant à la concession N°387) et N°101 C3 (correspondant à la concession N°387) du cimetière de CIEZ ont été concédées en 2009 à Mr et Me GRONIER Jean-Philippe au prix chacune de 69€ + 25€ de droits d'enregistrement.

Par un courrier en date du 14 septembre 2020 ces derniers souhaitent revendre à la commune ces concessions jamais utilisées et libres de tout corps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de racheter ces concessions au prix de 69€ chacune, les droits d'enregistrement n'étant pas remboursables.

➤ SALLE DES FETES-ARRET DU PROJET EN COURS - délibération 2020/038

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de CIEZ.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la résiliation à ce jour (12 novembre 2020) du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de CIEZ, du fait de l'abandon du projet porté par l'ancien Conseil Municipal.
- charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des titulaires du marché.

➤ DEVIS POUR LA REPARATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de GROUPAMA pour le remboursement du sinistre des cloches de l'église dont 243,76€ seraient indemnisés sur les 1 218,82€ que coûterait la réparation.

Le Conseil municipal souhaitant vérifier que cette réparation est souhaitée par la population, il sollicite une enquête mentionnant le prix auprès des habitants du Bourg.

➤ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI - délibération 2020/039

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Cœur de Loire

➤ TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE

Mr le Maire souhaite informer le Conseil Municipal qu'il lui appartient de communiquer au Président de la communauté de Communes Cœur de Loire avant le 16 janvier 2021 son opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale en mentionnant les compétences concernées :

- L'assainissement,
- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- La collecte des déchets ménagers,
- La police de l'habitat, en référence aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation suivant :

- L.123-3 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- L.129-1 à L.129-6 relatifs aux dispositions générales pour la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation,
- L.511-1 à L.511-4 relatif à la police des édifices menaçant ruine,
- L.511-5 et L.511-6 relatif à la cessation du péril et à la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La délivrance des autorisations de stationnement des taxis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à Mr le Maire pour qu'il s'oppose aux pouvoirs de police ci-dessus.

Mr le Maire prendra un arrêté en ce sens.

> MISE EN SECURITE DE LA COUR DE L'ECOLE

Une réunion va se tenir avec la Directrice pour mettre en sécurité la cour de l'école.

Mr le maire indique au Conseil Municipal que des fonds DETR restaient disponible pour cette opération. Les dossiers devaient être déposés avant le 02 novembre 2020.

> CIRCULATION DANS LE BOURG

La commission de voirie, Mme Christine LAMARRE et Mme Nadine ROLLET vont se réunir concernant ce projet.

AFFAIRES DIVERSES

- COVID : les employés ayant été en contact avec des personnes qui attendent les résultats d'un test auront une autorisation spéciale d'absence. Réorganisation intérieure de la mairie.
- La mairie sera fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier.
- Le local à archives de la mairie est installé.
- L'éclairage derrière l'école est installé.
- Le grenier du presbytère a été fermé suite au problème de pigeons. L'entreprise JPM a été contactée pour résoudre les soucis d'antennes.
- Devis vêtements de bûcheronnage en cours.
- Electricité dans les bâtiments communaux : suite aux contrôles réalisés par l'APAVE des devis ont été demandés.
- Sécurité incendie : budget de 30 000€ prévu sur 2021 pour remettre aux normes.
- Nacelle de Donzy à réserver pour l'installation des guirlandes.
- Téléthon les 4 et 5 décembre.
- Noël des aînés : bons d'achat/restaurant prêts à éditer
- Mr Michel MAROTTE revient sur l'aide sollicitée par une entreprise pour l'extension des réseaux d'eau et d'électricité.

La séance est levée à 21h10

Le Maire, François DENIZOT

